

REGLEMENT INTERNE DES B.T.S. LYCEE PROFESSIONNEL CLOVIS HUGUES

7 rue Fernand Dol – 13100 AIX EN PROVENCE (Tél. 04.42.38.51.96)
(Annexes : 1 et 5 rue Clovis Hugues / 10 rue du Maréchal Joffre – Aix-en-Provence)

1 - HORAIRES

Matin :	1 ^{ère}	sonnerie à 07 h 55 (entrée des étudiants)
	2 ^{ème}	sonnerie à 08 h 00 (début des cours)
Interclasse :	1 ^{ère}	sonnerie à 09 h 55 (sortie)
	2 ^{ème}	sonnerie à 10 h 10 (début des cours)
Après midi :	1 ^{ère}	sonnerie à 12 h 55 (entrée des étudiants)
	2 ^{ème}	sonnerie à 13 h 00 (début des cours)
Interclasse :	1 ^{ère}	sonnerie à 14 h 50 (sortie)
	2 ^{ème}	sonnerie à 15 h 05 (début des cours)

NB : Tous les cours commencent à l'heure ronde, à l'exception des interclasses qui commencent à h+5mn.
Toute modification d'emploi du temps est signalée sur Pronote.

2 - SORTIES

Les autorisations de sortie des étudiants mineurs avant les heures prévues ne seront accordées par la Direction que sur demande écrite des parents ou du responsable.

3 - ASSIDUITE

Toute absence doit être justifiée par les parents ou les étudiants majeurs et déposée par l'étudiant au bureau des absences **dès son retour au Lycée**.

- Toute falsification d'absence donnera lieu à une sanction.
- Dès la première heure d'absence, les parents ou les étudiants majeurs sont tenus d'avertir le Lycée. Un certificat médical devra être fourni en cas d'absence pour raison de santé.
- **Retards** : Il faudra contacter le bureau d'accueil pour chaque arrivée en retard, qui devra rester exceptionnelle. Suivant la nature du cours et l'heure d'arrivée, l'étudiant pourra soit rejoindre sa classe, soit être exclu de cours. De trop nombreux retards feront l'objet d'une sanction.

4 - SANCTIONS

Pour la bonne marche du lycée et "inciter" au travail, la Direction et les professeurs disposent, en cas de besoin, de sanctions progressives qui peuvent aller de la mise en retenue jusqu'à la suppression de la bourse ou même l'exclusion temporaire ou définitive.

5 - TRAVAIL

Tout devoir non remis et toute leçon non apprise seront sanctionnés par une note égale à zéro. Une retenue éventuelle de deux heures pourra être appliquée. Il pourra en être de même pour toute absence, quelle qu'en soit la raison, à une composition ou un contrôle programmé.

En cas de récidive, l'Etablissement se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'étudiant pour travail insuffisant.

6 - TENUE

La tenue vestimentaire doit être correcte et décente. Les piercings, tatouages visibles et tout « accoutrement » provocateur sont interdits. Les bonnets, casquettes, foulards ainsi que les shorts, vêtements déchirés ou rapiécés et les jupes ou robes « mini » sont également interdits. Les tenues de sport ne sont pas autorisées. Le port ostentatoire de vêtements ou d'insignes à caractère religieux ou ethnique n'est pas autorisé dans l'établissement ainsi qu'à ses abords, de même qu'à l'occasion des stages ou de toutes activités en relation avec le lycée.

Les étudiants devront porter une tenue professionnelle définie par les professeurs référents les jours d'ateliers de professionnalisation, de mises en situations professionnelles, de stages et d'oraux de BTS.

7 - COMPORTEMENT

Dans l'intérêt de tous, il importe de tenir propre les classes, les escaliers et les toilettes.

Pour des raisons de sécurité et de sauvegarde du matériel, il est interdit de manger et de boire dans les salles informatiques.

Toute dégradation sera à la charge du responsable, assortie d'une sanction.

Dans la rue, le comportement des étudiants doit être décent, correct, courtois et respectueux de l'environnement afin d'éviter toute gêne, litige ou image défavorable pour le lycée. Il est interdit de déposer les déchets dans les rues aux abords du Lycée.

L'usage du téléphone portable est interdit à l'intérieur des bâtiments. Il est interdit de porter des écouteurs pendant les séances de cours. Le lycée Clovis Hugues dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur de l'Etablissement de tout objet non prévu dans l'enseignement.

8 - SECURITE

La configuration générale des bâtiments du lycée Clovis Hugues impose des consignes strictes de sécurité :

- **Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments**
- Les issues des salles de cours et des bâtiments (normales ou de secours) doivent être dégagées en permanence
- Il est interdit d'emprunter l'issue de secours donnant sur la rue d'Italie, sauf en cas d'urgence
- Les couloirs, les escaliers et les paliers sont des lieux de passage : il est interdit d'y stationner
- Il est interdit de se pencher ou de jeter des objets par les fenêtres
- Tout signe d'un début d'incendie doit être signalé immédiatement, soit au professeur, soit au secrétariat du bâtiment, soit à la Direction. Les mesures élémentaires initiales consistent à déclencher les alarmes incendie et à utiliser les extincteurs.

9 - INFORMATION

Des panneaux d'information sont situés dans les bâtiments d'enseignement. Ils doivent être consultés régulièrement par les étudiants et les étudiants.

Ce règlement a pour seul but la bonne marche du Lycée. Il vise également à développer chez les étudiants et les étudiants le sens des responsabilités, l'autodiscipline et leurs capacités à vivre en collectivité. La Direction peut modifier ce règlement : les étudiants, les élèves, parents ou responsables en seront informés par lettre ou par voie d'affichage.

NOM l'étudiant(e)

Prénom de l'étudiant(e)

Aix en Provence, le

Signature de l'étudiant	Signature du conjoint (éventuellement)	Signature du Père (ou tuteur)	Signature de la Mère (ou tutrice)
<i>précédée de la mention Lu et approuvé</i>	<i>précédée de la mention Lu et approuvé</i>	<i>précédée de la mention Lu et approuvé</i>	<i>précédée de la mention Lu et approuvé</i>